

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/04/2012

Date de la convocation:

16/04/2012

Date d'affichage:

17/04/2012

L' an 2012 et le 23 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, KIEFFER Adrienne, MM : BALL Jean-Claude, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy, WEISBECKER Jean,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 069.2012

Vote : A la majorité

Pour : 51

Contre : 2

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

**069.2012 : Maison rurale de l'Outre Forêt : approbation du programme de
réhabilitation thermique et accessibilité de la MROF à Kutzenhausen et
consultation de MOE.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de réhabilitation isolation et accessibilité de la MROF,

Considérant le label « Centre d'Interprétation du Patrimoine » décerné par le Conseil général dans le domaine des arts et traditions populaires,

Considérant le programme d'opération de rénovation énergétique et patrimoniale de la MROF réalisé par le bureau d'études « panoptique-vade'mecum »,

Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et cinq abstentions, décide :

- **De valider le programme de réhabilitation, rénovation énergétique et mise aux normes accessibilité de la MROF,**
- **De fixer le coût d'objectif de l'opération à 810 000 € HT, dont 650 000 € de travaux, avec un cofinancement escompté de l'ordre de 60 %,**
- **De demander au président de solliciter les subventions correspondantes, notamment auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Alsace et du Conseil général du Bas-Rhin,**
- **D'approuver le lancement de l'opération et notamment la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un avant-projet définitif et des dossiers de consultation des entreprises correspondants,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à la réalisation du présent projet.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/05/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :